# Outil de planification en vue d'une reprise graduelle des services de garde éducatifs à l'enfance

### **AVIS**

La reprise des services de garde éducatifs à l'enfance s'effectuera selon les recommandations des autorités de santé publique du Québec.

Cet outil de planification n'est pas une entente de services de garde ou une autre forme de contrat.

Il n'a pas de valeur juridique.

Il ne constitue pas un engagement de la part du prestataire de services de garde à recevoir un enfant. Il ne constitue pas un engagement de la part du parent à confier son enfant au prestataire de services de garde ou à payer des frais de garde.

Les renseignements qu'il contient sont donnés à titre indicatif seulement et demeurent sujets à changement.

#### 1- RENSEIGNEMENTS REQUIS

Enfant	Section réservée au service de garde éducatif à l'enfance
Nom	Nom du service
Prénom	N° de téléphone Courriel
Parent* 1	Parent* 2
Nom Prénom	Nom Prénom
N° de téléphone   N° de téléphone (autre)   Courriel	N° de téléphone   N° de téléphone (autre)   Courriel
Dans quel secteur d'activité travaillez-vous ?	Dans quel secteur d'activité travaillez-vous ?
Êtes-vous en mesure de faire du télétravail ? : OUI NON	Êtes-vous en mesure de faire du télétravail ? : OUI NON
Préciser votre emploi aux fins de détermination de votre priorité d'accès :	Préciser votre emploi aux fins de détermination de votre priorité d'accès

## Date prévue de retour

1-	Souhaitez-vous, aussitôt que votre secteur d'activités sera identifié comme prioritaire par le Gouvernement, que votre enfant revienne en service
	de garde ?

OUI NON

2- Si vous avez répondu non, à quelle date (jj-mm-aaaa) d'ici la réouverture complète, prévoyez-vous faire revenir votre enfant en SDG ?

Toute place non occupée sera offerte temporairement à un autre enfant.

## 2- ENVOI

Sous réserve de **l'avis** apparaissant au début du présent sondage, l'envoi du présent formulaire à l'adresse courriel indiquée dans la section 1 fait office de signature du parent.

Ministère de la Famille Page 1 sur 1

<sup>\*</sup>Est assimilé à un parent la personne qui assume de fait la garde de l'enfant, sauf en cas d'opposition du titulaire de l'autorité parentale (article 3 de la LSGEE)